

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY FOLTZER, maire.

Présents : Anthony ANDRE, Pauline BABEY-FOLTZER, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Vincent HUMBERT, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Mélanie LANGLOIS, Anne LEBRUN, François MARANDEL, Céline PIERCY, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER

Représentés : Amélie MANGIN par Céline PIERCY

Absents : Michel VUILLEMIN

Secrétaire : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

1 - CAE - Transfert de la compétence PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal et pouvoirs de police

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame la Maire ;

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1er janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et demande au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de cette opposition au transfert

2 - ONF - Etat d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2021

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021 dans la forêt communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Martelage des parcelles 25t, 32a, 3i et 4i.

Report de la parcelle 35.

Et de proposer de fixer la destination des coupes de la façon suivante :

- Parcelle 25t : Vente des grumes bord de route, houppiers et petits bois en affouage aux habitants automne hiver 2021-2022
- Parcelle 35 : Report
- Parcelle 32a : Vente sur pied
- Parcelles 3i et 4i : Vente des grumes et du bois d'industrie bord de route

Les éventuels chablis (feuillus et résineux) seront exploités en régie, les grumes façonnées vendues bord de routes. Les houppiers et Petits Bois délivrés en affouage aux habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles définitives des produits sus-désignés.

2b - ONF – Nouvelle destination des parcelles de l'état d'assiette 2020

Madame la Maire informe le conseil municipal que les bois de la parcelle 14 de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020 initialement prévus en régie en totalité n'ont pu être exploités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose de fixer la nouvelle destination des coupes de la parcelle 14 en vente de grumes bord de route et les houppiers en affouage aux habitants et de reporter l'exploitation des parcelles 12 et 17 ainsi que la parcelle 26 de l'état d'assiette 2019.

2b - ONF – Bois de nettoyage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 33 Euros la taxe d'affouage du lot de bois de nettoyage à façonner par les habitants en forêt communale d'Uzemain et à 12.50 € HT le stère pour le houppier. Un règlement d'affouage est fourni à chaque affouagiste avec son contrat.

Le Conseil Municipal PROCEDE à la nomination de 3 garants :

M. François MARANDEL (Conseiller municipal, membre de la commission Forêt)

M. Michel VUILLEMIN (Conseiller municipal, affouagiste)

M. Patrick PROT (Personne extérieure, affouagiste)

3 - Organisation du temps scolaire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.521-10,11 et 12 du Code de l'Education et les décrets 2013-77 du 24 janvier 2013, 2016-1049 du 1er août 2016 et 2017-1108 du 30 juin 2017 ;

Vu la délibération du 5 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 19 février 2018 relatif à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de l'inspecteur d'académie, Directeur Académique de l'Education Nationale des Vosges du 26 janvier 2018, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires au plus tard le 31 mars 2018 ;

Vu la délibération du 22 mars 2018 relative à la nouvelle organisation du temps scolaire, notamment le retour à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de l'inspecteur d'académie, Directeur Académique de l'Education Nationale des Vosges du 28 septembre 2020, demandant aux communes de transmettre leur décision sur l'organisation du temps scolaire qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant qu'après consultation, le conseil d'école s'est prononcé en faveur du maintien de la semaine de 4 jours suivant les horaires suivant : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15 et que les horaires de ramassage du transport scolaire restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, SOLLICITE la reconduction de l'OTS actuelle et AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte nécessaire.

4 - Baux communaux - Départs et arrivées

Après en avoir délibéré et sur demande des intéressés, le Conseil Municipal DECIDE de mettre fin au bail de location :

- De M. GURY Samuel, 4 Rue de la Mairie à UZEMAIN, au 31/10/2020
- De M. et Mme REZAG Cédric, 15 Rue du Centre à Uzemain, au 30/11/2020

Et DECIDE d'approuver le bail de location à compter du 15/10/2020, pour le logement situé au 2, rue de la Mairie concernant M. THIERY Tony et Mme BLONDEL Laëtitia pour un loyer mensuel de 490 € avec caution solidaire.

Les locataires verseront également une provision mensuelle sur charges de chauffage d'un montant de 116 €.

Le Conseil Municipal approuve toutes ces décisions et charge Madame la Maire de signer le bail de location à intervenir avec ces locataires.

5 - Syndicat des Eaux des Monts Faucilles - Renouvellement de la convention de vérifications des poteaux incendie

En application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles, l'entretien des poteaux et bouches d'incendies communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

De plus, la Commune souhaite que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette convention et AUTORISE Madame la Maire à la signer

6 - SDEV - Extension des réseaux électriques et téléphoniques pour alimenter la parcelle GEHIN M.

Madame la Maire présente les projets suivants :

Extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle GEHIN Maxime, maison A

Madame la Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 7 862,40 € HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59,00 % de la dépense HT, ce qui représente 4 638,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Génie civil du réseau téléphonique pour alimenter la parcelle GEHIN Maxime, maison A.

Madame la Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Madame la Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 2 735,20 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 1 069,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle GEHIN Maxime, maison B.

Madame la Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 14 862,32 € HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59,00 % de la dépense HT, ce qui représente 8 768,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Génie civil du réseau téléphonique pour alimenter la parcelle GEHIN Maxime, maison B.

Madame la Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Madame la Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 3 732,50 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 1 349,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

7 - Contrat d'apprentissage Animatrice périscolaire

Madame la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours à un contrat d'apprentissage, avec Angélique MARCHAL à compter du 16/11/2020 jusqu'au 15/10/2021 pour préparer un diplôme de Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) mention animateur d'Activité et de Vie Quotidienne (AAVQ). La durée de la formation est de 420 heures.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012, articles 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

8 - Frais fonctionnement de l'association Pays de la Vôge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander une participation de 265.74 € soit 8 202 repas x (0.0321 € + 1% = 0.0324) à l'association du pays de la Vôge pour mise à disposition de locaux, chambre froide et frais annexes pour le service de portage de repas à domicile pour l'exercice 2020.

9 - Vente terrain

La dissolution de la société de tir d'Uzemain ayant été prononcée par ordonnance du 27/08/2020 au nom de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de vendre à Cédric GIGNEY les parcelles cadastrées ZO 21 d'une contenance de 3 ares 49 ca et B 699 d'une contenance de 7 ares 05 ca soit un total de 10 ares 54 ca au prix de 250 €.

Le Conseil Municipal AUTORISE la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'étude notariale de l'acquéreur, tous les frais étant à sa charge.

10 - Dissolution du budget CCAS et du budget annexe Forêt et reprise des résultats dans le budget principal 2021

Vu l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république, supprimant l'obligation, pour les communes de moins de 1500 Habitants, de disposer d'un CCAS,

Le conseil décide, après en avoir délibéré, de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2020.
La reprise des résultats à l'issue de l'exercice 2020 se fera dans le budget principal de la commune.

10a - Dissolution du budget annexe Forêt et reprise des résultats dans le budget principal 2021

Considérant les préconisations de l'inspection générale des finances,
Considérant que le budget annexe Forêt est un service assujéti à la TVA,
Considérant que la mise en œuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujétiées à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE de dissoudre le budget Forêt au 31/12/2020.
La reprise des résultats, l'actif et le passif du budget forêt, à l'issue de l'exercice 2020 se feront dans le budget principal de la commune.

11 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme la Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2020 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 16 000 € pour le chapitre 21 et 182 275 € pour le chapitre 23.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, AUTORISE Mme la Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif principal 2020 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 16 000 € pour le chapitre 21 et 182 275 € pour le chapitre 23.

Il CHARGE Mme la Maire de l'exécution de cette décision.

12 - Décisions modificatives budgétaires**Décisions modificatives - Budget Communal - 2020****DM N° 2 - 19/11/2020****DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Article(Chap) - Opération	Montant	Montant
60621 (011) : Combustibles	-19 000	
6247 (011) : Transports collectifs	-1 000	
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	-20 000	
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-3 200	
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT		1 100
6411 (012) : Personnel titulaire		12 000
6413 (012) : Personnel non titulaire		6 000
64161 (012) : Emplois jeunes		300
6417 (012) : Rémunérations des apprentis		3 200
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite		20 000
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel		100
6457 (012) : Cotisations sociales liées à l'apprentissage		100
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux		400
Total dépenses :	-43 200	43 200

Décisions modificatives - Budget Communal - 2020**DM N° 3 - 19/11/2020****DEPENSES INVESTISSEMENT**

Article(Chap) - Opération	Montant	Montant
2315 (23) : Voirie 2020	-27 500	
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-12 000	
2051 (20) : Concessions et droits similaires		9 000
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie		22 500
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles		8 000
Total dépenses :	- 39 500	39 500

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits

La maire,
Pauline BABEY FOLTZER

